

EPREUVES DU CONCOURS D'ENTREE

Diplôme d'Etat de professeur de musique

DE domaine Accompagnement

Musique

A - EPREUVES ECRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
 - Capacité à construire un plan
 - Compréhension du texte
 - Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
 - Pertinence des idées et de l'argumentation.
2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres, le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B - EPREUVES ORALES

DISCIPLINE ACCOMPAGNEMENT – Option MUSIQUE

1. **Une épreuve de déchiffrage d'une durée de 10 minutes avec mise en loge de 20 minutes (coefficient 2)**
 - Une première œuvre pour piano, à restituer au jury dans sa tonalité écrite
 - Une seconde œuvre pour piano, à restituer au jury dans une tonalité transposée, fixée par le Président du jury le jour de l'épreuve et communiquée au candidat au moment de sa mise en loge.

2. **Une épreuve d'accompagnement d'une durée de 15 minutes (coefficient 2)**

Le candidat est mis en situation d'accompagner :

- Un chanteur / chanteuse

- Un instrumentiste

Le (la) chanteur(euse) et l'instrumentiste que le candidat devra accompagner sont choisis par l'IESM.

Pour cette épreuve, les partitions sont communiquées au candidat par l'IESM 15 jours avant la date de l'épreuve. Aucune mise en loge préalable ne sera proposée au candidat, aucune répétition n'est prévue.

Dans ce programme le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à ces épreuves est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Capacité à déchiffrer
- Capacité à transposer
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualité d'écoute et d'adaptation au jeu du musicien accompagné
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

3. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative